SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: Jean-Louis AYMAR, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés: David AYMAR, Philippe CHABUT

Représentés:

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Ajout de points à l'Ordre du jour :

-Auberge communale de Mourjou – Contrat d'affermage

-Lancement de l'opération de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif sur le village de Mourjou, traverse sud.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compterendu de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL-Renouvellement Convention - DE 2024 01

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités d'adhérer à un service de médecine de prévention, et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a créé à cette fin, un service de médecine préventive.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, en date du 20/12/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique du Cantal, à compter du 1er janvier 2024 et autorise monsieur le Maire à la signer.

BE PP AP RY DS MA AIV
CP CU TIL FILL JUSC

2- EMPLOI SAISONNIER SURVEILLANCE PISCINE 2024 - Convention avec PROSPORT

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec PROSPORT, pour le recrutement du maître-nageur chargé de la surveillance de la piscine de l'Estanquiol.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1/DECIDE de recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de la piscine de l'Estanquiol pour la prochaine saison touristique.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour les mois de juillet et août 2024, avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres-nageurs sauveteurs.

3-Création d'une régie municipale culturelle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé la création d'une régie municipale culturelle afin d'encaisser les entrées des spectacles culturels proposés par la commune. L'objectif est de diminuer le coût financier du spectacle.

Il souligne qu'après renseignement pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui supervise la gestion des régies, la procédure administrative nécessaire à la création éventuelle d'une nouvelle régie est assez longue et que la création de nouvelles régies est à éviter.

En vue du prochain spectacle : concert de « Musica Formosa » prévu à la salle des fêtes de Calvinet le 24 mars 2024, il est proposé de réfléchir aux modalités de prise en charge des entrées. Monsieur Sébastien COUDERC contactera le groupe en ce sens.

4-Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou - Demande de Subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne

Considérant:

- -Le fait que l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du Bourg de Mourjou est de type unitaire et vieillissant et de ce fait draine une certaine quantité d'eaux claires parasites permanentes impactant le rendement de la station d'épuration existante,
- -La volonté du Conseil municipal d'engager une démarche de suppression des eaux claires parasites permanentes et météoriques et de garantie du bon fonctionnement de la station d'épuration, par la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Mourjou,
- -Considérant l'étude « Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de la commune de PUYCAPEL » confiée par la commune au bureau d'étude ACDEAU.
- -Considérant le rapport d'étude et le programme des travaux présenté par le cabinet ACDEAU le 11 janvier 2024,

Monsieur le Maire propose pour le projet de « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou », de solliciter l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'obtention d'une subvention maximale, pour un montant total de travaux estimé à 145 750.00 € H.T,

OPE PP AP AND DS MA AIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour, décide :

1/ DE VALIDER le projet pour lequel la commune sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

3/ DE VALIDER le principe selon lequel ces travaux seront réalisés sur la base de la charte de qualité relative à la pose des réseaux de collecte (critères d'éligibilité des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne);

4/ D'ADOPTER le principe d'intervention de la commune en domaine privatif, pour effectuer les travaux de mise en conformité des branchements particuliers.

5/ DE SOLLICITER, Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne, pour l'obtention d'une subvention maximale pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou

6/ D'AUTORISER monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>5-BIENS SECTIONNAIRES - ATTRIBUTION DES PARCELLES LIBEREES AU 1^{er} JANVIER 2024 par monsieur Laurent COSTES.</u>

Annule et remplace la délibération DE_2023_74 prise en séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023

Considérant le courrier de monsieur Laurent COSTES en date du 11 mai 2023, aux termes duquel ce dernier fait part de sa cessation d'activité en tant qu'exploitant agricole à la date du 31 décembre 2023,

Considérant la convention pluriannuelle d'exploitation conclue entre monsieur Laurent COSTES et la commune de Calvinet, aux droits de laquelle vient désormais la commune de Puycapel, en date du 1er janvier 1997,

Considérant les avenants à la convention pluriannuelle d'exploitation conclus entre monsieur Laurent COSTES et la commune de Calvinet le 15 juin 1999 et le 1^{er} mai 2013,

Considérant l'avenant à la convention pluriannuelle d'exploitation conclu entre monsieur Laurent COSTES et la commune de PUYCAPEL le 1^{er} avril 2019,

Considérant que ladite convention et ses avenants sont relatifs à des parcelles ayant la qualité de biens sectionnaires, d'une superficie de 43 hectares situés :

Section de Calvinet : Puy Lamothe, Puy de Vergnes, Vialle Monsigne, Puy d'Escrozes, Combes de Mouidat, Puy Cabrol, Puy Garric, Puy de Gourgue, Puy Majou, Puy de Rastabiau.

Section de Pierras : Puy Cabrol.

Considérant le courrier reçu de monsieur Paul BONNET, jeune agriculteur, en date du 18 octobre 2022, exprimant son souhait de se voir attribuer la totalité des parcelles,

Considérant que monsieur Paul BONNET n'est pas soumis au régime d'autorisation d'exploiter, suivant le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 décembre 2023,

OF PP AP RY DS MA AIU

Considérant que ce dernier a son domicile réel et fixe dans la commune, 15 chemin de la Fontaine à Calvinet.

Considérant la volonté de la commune d'installer un jeune agriculteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1-ATTRIBUE la totalité des parcelles libérées par monsieur Laurent COSTES à monsieur Paul BONNET.
- 2- FIXE le loyer annuel à 125 € l'hectare.
- 2-AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'exploitation jointe, d'une durée de 8 ans, avec monsieur Paul BONNET.

6-Offres d'achat des parcelles du VERNASSAL

Madame Marthe LAVAISSIERE rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023, il a été décidé de réaliser la vente des terres du Vernassal en direct. L'annonce relative à cette vente a été affichée en mairie et publiée en ligne.

Trois propositions ont été reçues, à savoir :

- -Une première proposition pour l'achat de la totalité des terres, d'une surface de 17ha, 77a et 26 ca, au prix de 10 000 € l'hectare.
- -Une deuxième proposition portant sur les parcelles section A n°306, 908, 324, 1081 et 1078 d'une surface de 3ha 39a et 62 ca, conditionnée à l'aliénation du chemin rural séparant les parcelles n° 306 et 908 au prix forfaitaire de 30 000 €.
- -Une troisième proposition pour l'ilot n°1 portant sur la parcelle section A n° 353, d'une surface de 3ha, 36a et 20 ca, au prix de 9 000 € l'hectare avec une servitude de captage d'eau pour l'ensemble de la parcelle.

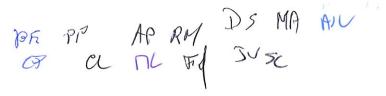
Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour, le Conseil municipal décide :

- -De retenir la première proposition du GAEC du Roc des Clauzades, pour l'achat de la totalité des terres dont les références cadastrales sont annexées à la présente délibération, au prix de 10 000 € l'hectare.
- -Désigne l'Office notarial HENRI MANHES BLONDEAU pour rédiger l'acte de vente.
- -Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

7- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les



dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

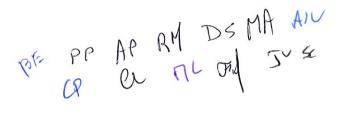
Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2181/ Op 48 Bâtiments Communaux	100 000	0	100 000	25 000
2315/ Op 46 Aménagement RD66 Sud	226 324	0	226 324	56 581
TOTAL	326 324	0	326 324	81 581

Le Conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8- CONTRAT D'AFFERMAGE - AUBERGE COMMUNALE

Suite au départ des derniers gérants de l'auberge communale de Mourjou, le 04 novembre 2023, le conseil municipal a étudié les différentes candidatures reçues.



Après délibération, le Conseil municipal désigne monsieur David GINER et madame Kara ASATRYAN pour gérer l'activité de l'ensemble de l'auberge communale de Mourjou : restaurant et chambres d'hôtes, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 840 € par mois, à compter du 1^{er} mars 2024 répartie comme suit :

Partie commerciale et partie privée : 800.00 € par mois

Provision pour charges : 40.00 € mensuels

La révision se fera annuellement selon l'indice de référence des loyers.

Le dépôt de garantie s'élève à la somme de 1 600 euros.

Maître Jean-Marie HENRI, notaire à Maurs, est désigné pour établir le contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

9- Lancement de l'opération de maitrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif sur le village de Mourjou, traverse sud.

Monsieur le Maire rappelle que suite à une consultation de bureaux d'études spécialisés qui s'est déroulée en Juin 2022, la commune de Puycapel a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise ACDEAU pour un accord cadre d'études et de maitrise d'œuvre. C'est dans ce cadre que la commune de Puycapel a lancé en Mai 2023, deux marchés subséquents d'études (MS n°1 et MS n°2) ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de Calvinet dont La Devèze et de Mourjou. En phase finale, le bureau d'études ACDEAU a présenté lors de la réunion du 11 janvier 2024 le programme de travaux hiérarchisé.

Les conclusions de ce programme de travaux mettent en exergue la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation (diminution des eaux claires parasites permanentes, suppression des rejets directs, réhabilitation de la station d'épuration) sur le réseau de collecte de Calvinet ainsi que des travaux de mise en séparatif sur le réseau de collecte de Mourjou.

Les travaux de mise en séparatif de la traverse sud du bourg de Mourjou bénéficient d'une subvention de 15 000 € de la part du Conseil Départemental au titre du FCS 2023. Ces derniers ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 et pourront éventuellement être subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans une démarche de la mise en application du programme de travaux issu du diagnostic AC, la commune souhaite entreprendre les travaux de mise en séparatif du réseau de collecte eaux usées de Mourjou estimés à 73 000 € HT (en partie publique) et à 28 000 € HT (en partie privative).

Pour cela, elle souhaite recruter un maître d'œuvre spécialisé dans la réhabilitation des réseaux humides.

Aussi, conformément aux prix unitaires et aux pourcentages d'honoraires proposés dans l'offre d'ACDEAU (intégrés à l'accord-cadre), les montants d'études pour ces travaux avoisineraient 12 000 € HT (pour 101 000 € HT de travaux) ventilés comme suit : 7 000 € HT de frais de maitrise d'œuvre en

BE PP APRH DSMA AJV
CP CL ML TH JV SC

partie publique, 2 000 € HT de frais de maitrise d'œuvre en partie privée et 3 000 € HT de frais d'études.

Monsieur le Maire rappelle également que le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif a permis de mettre en évidence des discordances entre la réalité du terrain et le zonage d'assainissement actuel en vigueur sur la commune. En effet, certaines habitations sont raccordées au réseau d'eaux usées en étant situées à l'extérieur du zonage d'assainissement collectif et inversement.

A ce titre, il apparaît opportun de réviser le zonage d'assainissement actuel en faisant concorder le zonage d'assainissement et le futur PLUI. Afin de rendre efficiente cette révision de zonage d'assainissement, cette dernière doit être lancée une fois que le PLUI aura été approuvé définitivement.

A l'issue de cet exposé et après discussion du Conseil municipal, monsieur le Maire propose :

- De déclencher un troisième marché subséquent de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif du bourg de Mourjou via l'accord cadre en cours, avec le mandataire de cet accord-cadre ACDEAU, en application des montants initiaux inscrits dans l'accord-cadre.
- De déclencher un quatrième marché subséquent d'étude relatif au lancement de la révision du zonage d'assainissement de la commune via l'accord cadre en cours, avec le mandataire de cet accord-cadre ACDEAU en application des montants initiaux inscrits dans l'accord-cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De déclencher un troisième marché subséquent de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif du bourg de Mourjou via l'accord cadre en cours, avec le mandataire de cet accord-cadre ACDEAU en application des montants initiaux inscrits dans l'accord-cadre.
- De déclencher un quatrième marché subséquent d'étude relatif au lancement de la révision du zonage d'assainissement de la commune via l'accord cadre en cours, avec le mandataire de cet accord-cadre ACDEAU en application des montants initiaux inscrits dans l'accord-cadre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et au bon déroulement de cette opération.

10- QUESTIONS DIVERSES

Diagnostic des réseaux d'assainissement collectif de la commune - Programme de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de restitution du diagnostic des réseaux d'assainissement collectif de la commune s'est tenue le 11 janvier 2024 en présence du cabinet ACDEAU et animée par monsieur Baptiste GERMAIN de Cantal Ingénierie et Territoires. Un programme de travaux hiérarchisé a été établi par ACDEAU.

Monsieur le Maire indique que si la commune s'engage rapidement dans la programmation des travaux, selon l'échéancier proposé, elle aura plus de chances d'obtenir le financement maximum de 80 %.

poto PP AP RM CP CV TL JU SC

L'idée est que la commune s'engage sur le lancement des travaux dans leur globalité, selon un échéancier à définir.

Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle la création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il présente le projet de délibération qui prévoit d'attribuer la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle à l'ensemble des agents, à soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal pour avis avant délibération définitive.

Après discussion l'assemblée valide ce projet.

Presbytère de Mourjou - Proposition de monsieur Pierre-Yves ANDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie, le 11 janvier 2024, du courrier de monsieur Pierre-Yves ANDRE, acquéreur du Presbytère de Mourjou. Celui-ci sollicite la commune pour l'achat du bâtiment situé entre l'église et le Presbytère.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande car l'alimentation de l'église passe par ce bâtiment et la commune souhaiterait le conserver pour des usages divers et pour accéder le plus directement possible à l'arrière de l'église.

Un courrier sera adressé en ce sens à monsieur Pierre-Yves ANDRE.

Projet MARPA

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création d'une MARPA, l'ADMR et l'ANRAS ont été sollicitées pour une rencontre en mairie, afin d'échanger sur le mode de gestion souhaité par la commune.

Communauté des communes – Proposition d'adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie.

Après discussion il décidé de ne pas adhérer à ce groupement.

Demande de réfection du chemin d'accès menant à la propriété située au lieu-dit « La Maison Neuve ».

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de monsieur et madame MEEUWSEN, potentiels acquéreurs de la propriété située au lieu-dit « La Maison Neuve », dans le prolongement de la voie communale menant au lieu-dit « Grélard ».

Ceux-ci souhaiteraient la réfection par la commune de ce chemin d'accès qu'ils jugent peu praticable et non compatible avec l'activité touristique envisagée.

Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - Finalisation

Monsieur Sébastien COUDERC informe l'assemblée que le dossier technique de l'ABC a été validé en octobre 2023, par l'office français de la Biodiversité.

Il présente le livret pédagogique, qui reprend tout ce qui a été présenté lors des différents COPILS : les résultats des expertises de terrain, les données techniques avec une présentation par milieu.

CP CL TIL SIJ DV SC

Une proposition est faite pour une diffusion papier du document.

Colis pour les personnes âgées

113 colis contenant des produits locaux, ont été préparés pour les personnes âgées de la commune ayant 80 ans et plus. Ils sont en cours de distribution.

Vœux à la population.

Monsieur le Maire rappelle la date fixée au samedi 20 janvier 2024 à 16h00 à la salle des fêtes de Calvinet.

La séance est levée à 23h30

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 23 février 2024.

Art Juis Minum

Juis Juis Minum

Juis Juis Minum

South